

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 11 (1935-1936)

Heft: 11

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

urgente nécessité. Mais il faut encore que cette réforme intervienne avant que le pays n'ait à payer trop durement la gravité de cette erreur.

Ed. D.

Cours de répétition et chômeurs

Aux termes du nouvel article 121, al. 4, de l'organisation militaire, les caporaux, appointés et soldats, sauf dans la cavalerie, font leurs cinq premiers cours de répétition d'élite dans les cinq années qui suivent celle de l'école de recrues; les autres cours, en règle générale, avec un intervalle d'une année.

Conformément à cette disposition, le Département militaire fédéral désigne dans l'affiche de mise sur pied les classes qui doivent entrer au service et celles qui n'ont pas de cours. C'est ainsi que les caporaux, appointés et soldats de la classe 1910 qui ont déjà suivi 5 cours de répétition n'en font pas en 1936.

Un grand nombre de militaires qui d'après l'affiche de mise sur pied n'ont pas de cours à faire cette année, ont déjà demandé pour cause de chômage et pour d'autres motifs de pouvoir accomplir leur 6^{me} cours en 1936. Ces demandes se renouveleront certainement chaque année. Il est compréhensible que les chômeurs désirent faire leur cours de répétition tant qu'ils n'ont pas de travail, afin de n'avoir plus ou peu de service à accomplir lorsqu'ils auront pu retrouver une occupation. Les militaires également qui pensent être absents l'année suivante, désirent non sans quelque raison, faire leur cours dans l'année intermédiaire.

Le but de la nouvelle disposition légale régulant les cours de répétition, tel que nous venons de l'indiquer, serait toutefois compromis si ces demandes étaient prises en considération. Le seul moyen d'éviter des inégalités et des abus consiste à ne faire aucune exception et à n'accorder aucun traitement de faveur. Mais il ne peut pas non plus être question de convoquer dans l'année intermédiaire des militaires pour faire leurs cours de répétition dans des cours spéciaux, hors de leur unité, par exemple dans les cours de répétition d'hiver des brigades, etc.

Le Département militaire fédéral a, par conséquent, décidé ce qui suit:

Les caporaux, appointés et soldats pour lesquels les dispositions de l'affiche de mise sur pied prévoient un intervalle d'une année dans l'accomplissement de leur cours de répétition, ne doivent pas être convoqués ou admis au cours de répétition cette année-là. *Toutes les demandes dans ce sens doivent être refusées par principe. Les militaires qui se présentent néanmoins au cours de répétition doivent être renvoyés chez eux le jour d'entrée par les commandants, sans indemnité de route.* La décision du Département militaire fédéral du 24 décembre 1932 concernant les cours de répétition accomplis par anticipation n'est pas applicable à ces militaires.

Tir cantonal vaudois 1936

Chers amis tireurs! Montreux se prépare à vous recevoir l'été prochain, et met tout en œuvre pour rester digne de son bon renom de généreuse hospitalité.

C'est la première fois que notre localité organise un tir cantonal. Le premier fut celui de Lausanne, les 18 et 19 août 1825, le mois même où les statuts de la Société vaudoise des Carabiniers étaient adoptés par le Conseil d'Etat. Dès lors, les tirs cantonaux se succéderont d'année en année, se déplaçant de Lausanne à Morges, puis à Yverdon, Vevey, Nyon, etc. Annuelles jusqu'en 1841, ces joutes sportives s'espacèrent en prenant de l'importance. En 1899, Yverdon organisait pour la 6^{me} fois le tir cantonal vaudois. En 1906 il avait lieu à Nyon. Il fut ensuite question de Payerne pour 1908, puis de Bex pour 1911, mais la société organisatrice y renonça finalement, et le projet ne fut repris qu'en 1920 et mis à exécution en 1921. Payerne organisa le tir cantonal de 1928 et Morges celui de 1932. On sait tout le succès que ces manifestations patriotiques et sportives ont remporté. Elles tendent d'ailleurs à devenir de vraies fêtes populaires, puisqu'en dehors du tir elles sont l'occasion de festivals et de réjouissances nombreuses.

Il y a une trentaine d'années déjà, en 1906, la Société de tir « Aux armes de guerre » de Montreux envisagea l'organisation d'un tir cantonal, mais y renonça finalement pour des « circonstances locales spéciales ». En 1931, cette question fut reprise sur proposition du Président et sérieusement discutée. En février 1932 eut lieu une réunion des représentants des Sociétés de tir et des Autorités de Montreux et Villeneuve et de la Société de Développement de Montreux, à la suite de laquelle la Société de tir « Aux armes de guerre » de Montreux, au nom des sociétés de tir de la région, écrivait au Comité cantonal de la Société vaudoise des carabiniers, pour revendiquer l'honneur d'organiser le tir cantonal de 1936. En février 1934, le Comité cantonal accéda à cette demande.

Depuis cette époque, le Comité d'organisation s'est mis à l'œuvre et les Commissions travaillent avec zèle, afin que rien ne soit laissé au hasard, car Montreux compte ne le céder en rien aux villes qui avant elle organisèrent un tir cantonal. Fête vénitienne, cortèges, bals, soirées à la cantine, concerts, et enfin Festival de MM. Maurice Budry et Carlo Boller, tout contribuera à faire de cette manifestation qui durera du 10 au 20 juillet, un événement patriotique et sportif de premier ordre. Devons-nous parler du cadre dans lequel il se déroulera? Point n'est besoin de le faire, car le seul nom de Montreux n'évoque-t-il pas de splendides visions qui nous sont devenues familiaires?

Nous vous invitons donc bien cordialement sur la Riviera vaudoise en juillet prochain. D'autres articles d'ailleurs dans ce journal vous renseigneront d'une manière détaillée sur l'organisation du tir, le concours inter-unités en particulier, sur lequel nous attirons spécialement votre attention.

Petites nouvelles

Les officiers, sous-officiers et soldats incorporés dans les armes lourdes d'infanterie (lance-mines et canons d'infanterie) resteront constitués en compagnies indépendantes jusqu'au moment de leur attribution aux bataillons d'infanterie, c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance des troupes. Cette année, 21 de ces compagnies effectueront leur cours de répétition, la plus grande partie à Wallenstadt à l'école de tir pour premier-lieutenants. A la fin de l'année 1935, 48 sous-officiers ont été nommés au grade de lieutenants des armes lourdes d'infanterie. Il s'agit de jeunes officiers nés pour la plupart en 1913 et 1914.

*

C'est avec une très vive satisfaction que l'on aura constaté, dans tous les milieux militaires suisses, que les skieurs militaires, appelés à défendre les couleurs de notre pays très prochainement à Garmisch-Partenkirchen dans la course de patrouilles, ont été dotés d'un nouvel uniforme, de coupe absolument irréprochable, à col rabattu et pantalons longs boutant élégamment sur la cheville. Tout en félicitant ceux qui ont été les promoteurs de cette intelligente initiative, on ne saurait s'empêcher d'émettre le vœu que cette mesure — du moins en ce qui concerne le col de la tunique — soit étendue par la suite à toutes nos troupes, ce qui mettrait fin dès lors une fois pour toutes, à cette fastidieuse lutte contre les « cols-décrochés » qui illustre la plupart de nos cours de répétition.

*

Une avance de crédit d'un million de francs a été accordée en décembre dernier au Département militaire par le Conseil fédéral pour poursuivre la fabrication des casques, dans le but d'en pourvoir également les troupes de landsturm. L'équipement du landsturm en casques doit être exécuté de telle sorte que les hommes qui seront versés à l'avenir de la landwehr dans le landsturm en soient coiffés.

On avouera que ce cadeau était bien dû, à des troupes qui en cas de mobilisation sont appelées les premières sous les armes.

*

Le chef de l'Etat-major général a appelé aux fonctions de chef d'état-major du 3^e corps d'armée le colonel d'E.-M. Henri Iselin, de Bâle.

Le lieutenant-colonel von Albertini est nommé chef d'état-major de la 5^e division, en remplacement du colonel Gubeli, à qui vient d'être confié le commandement de la brigade d'infanterie 13.

*

De même que dans l'infanterie, où la plus grande partie des fusiliers, carabiniers et mitrailleurs, d'une part, des recrues incorporées dans les armes lourdes, ainsi que des patrouilles du téléphone et de signaleurs, d'autre part, effectuent leurs écoles de recrues en trois périodes parallèles; la même disposition a été prévue pour l'instruction des troupes dites « légères ». On sait que les cyclistes et les troupes motorisées ont été placées sous la direction du chef d'arme de la cavalerie, ce qui permet d'assurer l'unité technique nécessaire à la formation des détachements légers dont le rôle prend toujours plus d'importance, en même temps qu'évolue la tactique de la guerre moderne. Cette année déjà, les écoles de recrues de cavalerie coïncideront aussi, du moins dans leur dernière partie, avec celles des cyclistes et des troupes motorisées, ce qui permettra d'exercer, dans le service en campagne, la collaboration de ces différentes armes. Il en est de même pour les écoles d'aspirants qui prendront fin en même temps pour les futurs officiers de la cavalerie, des cyclistes et des troupes motorisées.

*

Grâce à « Presse-Suisse-Moyenne » qui vraiment en a de bien « bonnes », on a pu lire récemment dans tous les journaux suisses un entrefilet portant à la connaissance des lecteurs — pour certains, royale aubaine — qu'un important dépôt de munition était en voie d'aménagement dans l'Oberland bernois. Cette information poussait même la complaisance jusqu'à en indiquer son emplacement exact. Il n'y a vraiment qu'en Suisse que de telles imprudences sont commises avec autant de désinvolture et de naïveté, et c'est tout juste si l'on ne s'étonne pas que l'informateur n'ait pas mentionné que les visites, recommandées surtout aux étrangers de passage en Suisse, avaient lieu de 14 à 18 heures et que les clefs étaient déposées chez le concierge!

Vraiment dans notre pays, l'espionnage doit être une chose aisée et nourrir son homme confortablement.

★

Il était question de réarmer les troupes du service automobile avec le nouveau mousqueton. Ce projet semble être en voie de se réaliser puisque les aspirants-officiers automobilistes sont, dès 1935, instruits au maniement et au tir de cette arme. En conséquence le D.M.F. a décidé que les officiers subalternes du service automobile ayant accompli l'école d'officiers en 1935, sont astreints au tir hors du service dès le 1^{er} janvier 1936.

Nul doute que cette mesure ne s'applique également par la suite aux sous-officiers et soldats.

★

En raison du mauvais vouloir montré par le gouvernement Nicole à l'endroit de la défense aérienne passive cantonale à Genève, le Conseil fédéral avait nommé, en décembre dernier, l'on s'en souvient, une commission munie de tous les pouvoirs nécessaires pour suppléer à la carence du gouvernement genevois. Cette délégation du Conseil fédéral a donc commencé son activité en procédant à la reconstitution de la commission cantonale et en établissant son programme de travail. Cette dernière s'est mise à l'œuvre et prépare les mesures destinées à soustraire les personnes et les choses aux effets des attaques aériennes, mesures qui seront rendues ultérieurement exécutrices pour le canton de Genève par la délégation du Conseil fédéral, et par le Conseil fédéral lui-même, et il est fort probable pour ce faire qu'on se passera de l'approbation de Monsieur Nicole!

Inter armas caritas

La filantropia del ginevrino Enrico Dunant, morto nel 1910, verso la metà dello scorso secolo creò l'istituzione della Croce Rossa, portatrice in tutto il mondo dei benefici effetti di una carità samaritana, all'ombra dei colori invertiti della nostra splendida bandiera: Croce rossa in Campo bianco.

Lo scopo iniziale della Croce Rossa fu unicamente quello di soccorrere i soldati feriti sui campi di battaglia. Nacque, infatti, dai sanguinosi combattimenti avvenuti nella pianura lombarda fra le truppe francesi ed austriache, contrassegnati dal sanguinoso e tremendo urto di Solferino, nel 1859.

Enrico Dunant, causalmente presente a questo fatto di armi caratterizzato dalla parola eccidio, si sentì impietosire dall'ecatombe, dalle indicibili sofferenze di migliaia di feriti morti per mancanza di aiuti sanitari, di infermieri, di medicamenti, di ospedali da campo, di mezzi di trasporto. Quei derelitti morenti per una causa che la loro disciplina non deve commentare, per lo spirito sano e lodevole della retta concezione del dovere, fu una visione infernale dantesca. Quel campo di battaglia arrossato, palpitante di gridi, paurosamente risuonante dai rantoli, straziato dai gridi vani imploranti degli abbandonati spietatamente alla loro miseranda sorte, lasciati lì come fardelli ingombranti ed inutili, alle loro sofferenze, alla loro agonia, valse! Tale visione che fu e sarà sempre ancora la visione di ogni campo di battaglia, profondamente scosse l'animo del nostro compatriota che dopo aver, come poté, aiutato alcuni feriti versando loro nelle labbra inaridite e gementi qualche goccia di acqua, refrigerio alle infuocate gole divorate

dalla morte, decise di pubblicare i « Ricordi di Solferino », libro tradotto in ogni lingua, che fece, poi, dolorosissima impressione in ogni Paese.

Grazie all'opera di Enrico Dunant, fu possibile convocare a Ginevra una prima conferenza internazionale nel 1863, una seconda nell'anno seguente, e quindi il 22 agosto 1864, venne firmata la Convenzione di Ginevra per il miglioramento della sorte dei soldati feriti in guerra. Convenzione che protegge le vittime della guerra e coloro che lor portano soccorso, convenzione riconosciuta ed adottata universalmente.

Alla testa dell'Organizzazione universale stà il Comitato della Croce Rossa di Ginevra. A tutti è nota la magnifica attività esplicata da questo Comitato sotto la direzione di uno dei nostri grandi cittadini, il defunto M. Gustavo Ador, durante gli anni della conflagrazione europea del 1914-18.

La Croce Rossa svizzera, sede principale a Berna, si compone, oggi, di 53 sezioni ripartite su tutto il territorio della Confederazione. Tali sezioni non si limitano più a portare soccorso inteso per i feriti sui campi di battaglia, ma, come del resto in ogni altro paese, si interessano ad una molteplice opera di pace di aiuti d'ogni genere, adattati ad ogni circostanza tragica della vita.

Malgrado il suo motto: *Inter Armas Caritas*, la Croce Rossa è divenuta, in effetto, un intervento ampio e largo e generale. La sua carità si esplica a tutti coloro che soffrono: lotta contro ogni e qualsiasi genere di malattie, ogni sorta di epidemie, di accidenti, di calamità pubbliche. In ogni catastrofe è presente il suo emblema umanitario segno di una solidarietà che onora l'uomo.

Tanto per citare fra gli innumeri e quotidiani suoi interventi, rammentiamo il terremoto di Messina che falciò ben 72 mila vite. In quella tragica occasione la nostra Croce Rossa, sovvenzionata dal nostro popolo sempre generoso, portò i primi aiuti efficaci, gli immediati soccorsi a quella turba di gente nello strazio. Chi può mai aver dimenticato l'opera della Croce Rossa svizzera a beneficio dei prigionieri di guerra durante il conflitto europeo, a beneficio degli internati innumerevoli, dei disgraziati civili, vecchi, donne e fanciulli miseri umani calpestati dall'insulto incomprensibile dell'atrocità guerresca?

Lo scorso anno la Croce Rossa svizzera intervenne col suo aiuto finanziario, medico, in ben 80 mila casi. I soci di questa istituzione, nel nostro Paese, sono unicamente 22 mila, troppo pochi, pochissimi per una terra elvetica che ha per motto la più bella espressione, potente, eternamente sublime come la divina Jungfrau: *Uno per tutto, tutti per uno.*

E. F.

Il prolungamento delle scuole reclute

L'innovazione di maggiore importanza apportata alla nuova legge militare, entrata in vigore il primo dello scorso mese, è indubbiamente il prolungamento delle scuole reclute delle fanterie. Nel preventivo del Dipartimento militare federale per il 1936, il numero delle reclute di fanteria, calcolato secondo il presunto risultato del reclutamento, è valutato a 11,420, ossia 7540 fucilieri e carabinieri, 2280 mitraglieri, 130 uomini addetti alle armi pesanti di fanteria e 300 telefonisti e segnalatori. La istruzione dei ciclisti, quali truppe leggere, è ora sottoposta al capo di arma della cavalleria.

Tutte le reclute dovranno effettuare per la prima volta una scuola di 13 settimane. La scuola reclute durerà infatti d'ora innanzi per la fanteria 90 giorni in-